

DELIBERATION N°2018-08-5  
Relative à l'approbation subventions CASIMMO

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 8<sup>ème</sup> séance du 7 juin 2018,

DECIDE :

Article 1 : De constater l'affectation d'une première partie de l'enveloppe de la subvention CAS IMMO perçue en 2011 sur les opérations :

- ZAC HIBISCUS
- ZAC SOULA
- ZAC MONTSINERY
- ZAC ECOQUARTIER DE REMIRE MONTJOLY

Pour un montant de 8 432 452 €

Article 2 : De réaffecter les montants sur trois secteurs pré-opérationnels ou devenus opérationnels :

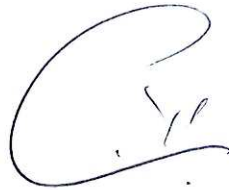

- MACOURIA : Maillard Parépou Elysée (réserve foncière OIN – prix d'achat 650 000€) : à hauteur de 200 000 € ;
- MATOURY : Matoury Cogneau Larivot (réserve foncière OIN – prix d'achat 6 000 000€) : à hauteur de 647 724, 67€ ;
- REMIRE-MONTJOLY : Ecoquartier Vidal (réserve foncière déjà identifiée) à hauteur de 500 000 €.

Pour un montant de 1 347 725 €

Article 3 : De valider cette répartition dont le total correspond à la subvention CAS IMMO de : 9 780 177 € perçue en 2011 afin de solder ce dossier au niveau comptable et faciliter le démarrage des opérations restantes.

Article 4 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 7 juin 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par M. le Préfet de Guyane</p> 
---	---